

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RABY, Maire.

Étaient présents

M. RABY, Maire, M. GESSE, Mme PARENT, M. ROY, Mme MARTRON, MM. DEMONT, CHARRIER, Mmes LE TANNEUR, BENOIT, M. FORGIT, Mme CARLES, M. FEUILLET, Mmes RINALDI, CHARRIER, PILLOT, M. BROTIER, Mme JEAN, MM. BRISSON, ROYER, BARRE, GILLET

Absents représentés

Mme GANGLOFF, pouvoir à M. ROY
M. ANCELOT, pouvoir à M. BRISSON
M. POTTIER, pouvoir à Mme BENOIT
Mme LOLOUM, pouvoir à M. ROYER
Mme PERRIER, pouvoir à M. BARRE

Absents excusés

M. PICAUD

Mme RINALDI est nommée Secrétaire.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

- 1. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL**
- 2. TARIF REPRESENTATION THEATRALE « J'EPOUSE, INSTANTS DU SIECLE MITTERRAND » LE 26 JANVIER 2019**
- 3. TARIFS SPECTACLE MUSICAL « SUCCES STORY » LE 16 FEVRIER 2019**
- 4. DEMANDE DE SUBVENTION – SPECTACLE MUSICAL « SUCCES STORY » LE 16 FEVRIER 2019**
- 5. TARIFS « STAGE ET SOIREE CIRQUE » DU 18 AU 23 FEVRIER 2019**
- 6. DEMANDE DE SUBVENTION – SPECTACLE DE CIRQUE LE 23 FEVRIER 2019**
- 7. TARIF SOIREE CONCERT « DES FILLES AUX FLOUDRES » LE 06 AVRIL 2019**
- 8. DEMANDE DE SUBVENTION SOIREE CONCERT « DES FILLES AUX FLOUDRES LE 06 AVRIL 2019**
- 9. TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE – IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL**
- 10. MISE EN PLACE D'UNE CAUTION CLEF DU MARCHE COUVERT**
- 11. DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET DE LA COMMUNE**
- 12. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA MAISON DE SANTE**
- 13. NATURA 2000 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

- 14. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEELES DE NOUVELLE AQUITAINE**
- 15. RESTITUTION DES COMPETENCES – CONVENTION DE REPARTITION**
- 16. RESTITUTION DES COMPETENCES – CREATION DES EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 17. REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**
- 18. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- 19. COMMISSION EDUCATION**
- 20. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**
- 21. AUTORISATION DE PAIEMENT**
- 22. APPROBATION DES STATUTS MODIFICATIFS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC**
- 23. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »**
- 24. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES »**
- 25. BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AGENTS**

01 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, il peut être dérogé au principe du repos hebdomadaire du dimanche des salariés dans le domaine du commerce de détail.

Il précise qu'il peut autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches dans l'année.

Au vu des sollicitations de plusieurs enseignes, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

- Dimanche 06 janvier 2019
- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 26 mai 2019
- Dimanche 07 juillet 2019
- Dimanche 14 juillet 2019
- Dimanche 21 juillet 2019
- Dimanche 1^{er} décembre 2019
- Dimanche 08 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'ouverture de commerces de détail dans la limite de 12 dimanches dans l'année.

**02 – TARIF REPRESENTATION THEATRALE « J'EPOUSE, INSTANTS DU SIECLE MITTERRAND »
LE 26 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2019, le Service Culturel de la Ville a programmé une représentation Théâtrale « J'épouse, instants du siècle Mitterrand » par la Cie Pause Théâtre le samedi 26 janvier 2019 à la salle des Foudres.

Le tarif proposé est le suivant :

- 3 €
- Gratuit pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le tarif susmentionné

03 – TARIFS SPECTACLE MUSICAL « SUCCES STORY » LE 16 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2019, le Service Culturel de la Ville a programmé un spectacle musical « Succes Story » par la Cie Equinoxe le samedi 16 février 2019 à l'Auditorium. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 20 € tarif plein
- 10 € pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

04 – DEMANDE DE SUBVENTION – SPECTACLE MUSICAL « SUCCES STORY » LE 16 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise un spectacle musical « Succes Story » le 16 février 2019 dans le cadre de sa programmation des animations 2019.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 2.000 €

05 – TARIFS « STAGE ET SOIREE CIRQUE » DU 18 AU 23 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2019, le Service Culturel de la Ville a programmé un stage Cirque du 18 au 23 février 2019 et une soirée Cirque le 23 février 2019. Les tarifs proposés sont les suivants :

Stage :

- 50 € pour la semaine
- 50 % à compter du deuxième enfant de la même fratrie

Soirée :

- 5 € tarif plein
- 3 € de 5 à 12 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs mentionnés supra

06 – DEMANDE DE SUBVENTION – SPECTACLE DE CIRQUE LE 23 FEVRIER 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le service culturel organise un spectacle de cirque le 23 février 2019 dans le cadre de sa programmation des animations 2019.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 800 €.

07 – TARIF SOIREE CONCERT « DES FILLES AUX FONDRES » - LE 06 AVRIL 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des animations 2019, le Service Culturel de la Ville a programmé une soirée concert « Des Filles aux Foudres » le samedi 06 avril 2019 à la salle des Foudres. Le tarif proposé est le suivant :

- 5 € tarif plein
- Gratuit pour les moins de 18 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Christophe ROY : le programme est le suivant :

- Girls Powers
- Audrey et les Faces B
- Esther et les Copy Cat

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif proposé ci-dessus.

08 – DEMANDE DE SUBVENTION – SOIREE CONCERT « DES FILLES AUX FONDRES » - LE 06 AVRIL 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel organise une soirée concert « Des Filles aux Foudres » le samedi 06 avril 2019 à la salle des Foudres dans le cadre de sa programmation des animations 2019.

A ce titre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1.000 €.

09 – TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE - IMPUTATION EN SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être ou ont été effectués par les agents municipaux :

- Réalisation d'une pergola près du PAV Place Monichon, compte 2188, programme 215, fonction 823, montant estimé à 1.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires aux travaux mentionnés ci-dessus, quel que soit leur montant :

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires aux travaux mentionnés ci-dessus, quel que soit leur montant

10 – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION CLEF DU MARCHÉ COUVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune reprend la gestion du Marché Couvert au 1^{er} janvier 2019.

Il précise qu'un certain nombre de commerçants possèdent une clef d'accès au Marché Couvert.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une caution d'un montant de 50 € contre la remise d'une clef.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer une caution d'un montant de 50 € contre la remise d'une clef

11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 5 - Budget de la Commune annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 5 – Budget de la Commune

12 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET DE LA MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 - Budget de la Maison de Santé annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n° 1 – Budget de la Maison de Santé

13 – NATURA 2000 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 27 juin 2012, il a été décidé de signer la Charte Natura 2000 pour les parcelles de L'Ile du Parc.

Il s'agit en fonction des parcelles (déterminées avec Natura 2000) de maintenir du boisement alluvial, de faire une fauche tardive annuelle ou tous les 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la Charte Natura 2000.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire la Charte Natura 2000 et autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention

14 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMEEES DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avec quatre villes jumelées, la Commune de Jarnac peut prétendre à adhérer à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine.

Le but de l'Association est d'apporter un soutien logistique aux Communes et aux Comités de Jumelage pour le montage des dossiers de demande de subvention.

L'Association aide principalement pour les dossiers d'échanges scolaires nécessitant l'obtention de bourses pour les élèves. L'Association est partenaire du programme ERASMUS.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2018 se compose d'une part fixe/forfait (170 € pour Jarnac) et d'une part variable de 0,035 € par habitant (soit 162,61 € pour Jarnac), soit un total de 332,61 €.

Il est également nécessaire de désigner 3 représentants à l'Assemblée Générale de l'Association :

- Un élu de la Commune
- Un référent Fonctionnaire Territorial
- Un membre du Comité de Jumelage

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association et de nommer les représentants au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association,
- nomme Claude CHARRIER, Laure THEVENOUX et Françoise DUFOURNEAU comme représentants à l'Assemblée Générale de l'Association.

15 – RESTITUTION DES COMPETENCES – CONVENTION DE REPARTITION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite aux débats et au travail mené en 2017 entre les Communes membres et la Communauté d'agglomération du Grand Cognac, le Conseil

Communautaire de Grand Cognac a, par délibérations du 28 juin 2018, harmonisé les compétences facultatives de l'agglomération et voté les nouveaux statuts communautaires.

Dans ce cadre, les compétences facultatives relatives à la « construction, entretien, fonctionnement et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, le RASED et la médecine scolaire », « les services périscolaires : restauration collective, garderies, activités périscolaires » et « l'entretien, le fonctionnement et la Gestion du Marché Couvert de Jarnac » sont restituées à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Comme le prévoit la réglementation, la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels chargés de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre Grand Cognac et la Commune d'accueil.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de répartition des agents et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire informe que, parallèlement, les comités techniques et la commission administrative paritaire sont saisis pour avis sur cette question.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-4-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2018/182 du 28 juin 2018 portant sur l'harmonisation des compétences facultatives ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Cognac n°2018/183 du 28 juin 2018 portant sur l'adoption des statuts communautaires ;
Vu l'avis des comités techniques compétents ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de répartition du personnel entre Grand Cognac et la Commune dans tous ses termes ;
- De l'autoriser à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour son exécution ;
- D'accueillir à partir du 1^{er} janvier 2019 les personnels exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein des services transférés à la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de répartition du personnel entre Grand Cognac et la Commune dans tous ses termes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et lui donne tout pouvoir pour son exécution ;
- décide d'accueillir à partir du 1^{er} janvier 2019 les personnels exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein des services transférés à la Commune.

16 – RESTITUTION DES COMPETENCES CREATION DES EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la convention de répartition des emplois conclue entre Grand Cognac et la Commune, il appartiendra au Conseil Municipal :

- d'accueillir les personnels de Grand Cognac exerçant en totalité ou en partie leurs fonctions au sein des services scolaires et périscolaires de la Commune et du Marché Couvert de Jarnac ;
- de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

– de fixer le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et l'article 34,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la convention de répartition des agents avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac ;

Considérant l'organisation des services scolaires et périscolaires de la Commune et du Marché Couvert au 1^{er} janvier 2019 ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer les emplois nécessaires à l'accueil des agents restitués à la Commune comme suit :

- Emplois permanents suivants au 1^{er} janvier 2019 :
 - 2 emplois Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à TC (35/35)
 - 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à TC (35/35)
 - 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à TNC (30.85/35)
 - 1 emploi d'Adjoint territorial d'animation à TNC (9,91/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TC (35/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (34/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (32.81/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (31/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (24,56/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (27.44/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (22.75/35)
 - 1 emploi d'Adjoint technique territorial à TNC (17.50/35)
- Emplois non permanents suivants au 1^{er} janvier 2019 :
 - 6 emplois d'Agent polyvalent périscolaire contractuels

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer les emplois contractuels désignés ci-dessus pour une quotité de temps de travail pouvant aller jusqu'au temps complet ;
- D'adopter le tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant sur le chapitre 012 du budget général ;
- De l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois contractuels désignés ci-dessus pour une quotité de temps de travail pouvant aller jusqu'au temps complet ;
- Adopte le tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- inscrit les crédits budgétaires correspondant sur le chapitre 012 du budget général ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

17 - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération en date du 19 décembre 2017 pour tenir compte de l'accueil du personnel issu de la restitution des compétences scolaires, Périscolaires et Marché Couvert.

Il rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en lieu et place du régime indemnitaire préexistant pour les agents de la Commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes (inchangées par rapport à la délibération du 19/12/2017):

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune, au-delà de 6 mois de présence dans les 12 derniers mois.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
 - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...
- Formation suivie

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés en annexe

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, temps partiel thérapeutique :

- *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - *L'IFSE est suspendu*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité (et état pathologique) ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés en annexe, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, temps partiel thérapeutique :
 - *Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
 - *Le CIA est suspendu*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité (et état pathologique) ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.
- Le CIA est versé au prorata du temps de présence pour les agents :
 - nommés en cours d'année
 - partant en retraite en cours d'année

- n'étant plus en fonction en décembre, s'ils ont atteints au moins 6 mois de présence dans l'année civile

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, les primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}, sont abrogées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place du RIFSEEP selon les dispositions précitées

18 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire face à un surcroît d'activité du fait de la reprise de compétence Écoles et Marché Couvert, il est nécessaire de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 3 mois.

Il est proposé de créer un poste d'agent contractuel selon les conditions suivantes :

- Grade d'adjoint technique
- Temps complet ou temps non complet
- rémunération sur la base de l'indice Brut 347 – Majoré 325

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 et seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'agent contractuel selon les conditions susmentionnées

19 – COMMISSION EDUCATION

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Considérant la restitution de la compétence Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, Restauration Scolaire et Garderie, Monsieur le Maire propose de constituer une commission Education.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de constituer une commission Éducation composée de Catherine PARENT (responsable), Pierre DEMONT, Claude CHARRIER, Anne MARTRON, Philippe GESSE, Christophe ROY, Véronique RINALDI, Catherine BENOIT, Jean-Denis BARRE, Malika PERRIER et Christophe GILLET (membres)

20 – REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la restitution de la compétence Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, Restauration Scolaire et Garderie, il est nécessaire de mettre en place un règlement à destination des familles.

Ce règlement fixe les modalités d'inscription et d'organisation des services (pose méridienne, garderie du matin et du soir).

Il précise également les règles de vie lors des temps périscolaires et les sanctions prévues en cas de manquement.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement des services périscolaires

21 – AUTORISATION DE PAIEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- qu'au vu de la restitution de la compétence Enseignement Préélémentaire et Élémentaire, Restauration Scolaire, Garderie et Marché Couvert,
- qu'au vu de la nécessité de continuité de service pour l'exercice et le bon fonctionnement de ces compétences,
- qu'au vue des commandes passées auprès des différents fournisseurs pour garantir le fonctionnement au 1^{er} janvier 2019,

il est nécessaire de pouvoir procéder au règlement de factures adressées au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, voire au nom de la Communauté de Communes de Jarnac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses liées aux compétences restituées
- de demander au Comptable du Trésor d'en exécuter le paiement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses liées aux compétences restituées
- demande au Comptable du Trésor d'en exécuter le paiement

22 – APPROBATION DES STATUTS MODIFICATIFS – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND COGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de Grand Cognac ont été adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018.

Cependant une modification à la marge de ces statuts a été rendue nécessaire en raison :

- D'évolutions réglementaires (plan mercredi, gestion des eaux usées)
- D'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket),
- D'une erreur matérielle relative aux équipements touristiques.

Le Conseil communautaire de Grand Cognac a approuvé ces modifications lors du Conseil du 8 novembre 2018.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ces modifications sont adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés (annexe A).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 votes pour et 7 abstentions :

- approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac

23 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5, L.5211-41-3 et 5211-25-1 ;

Vu les articles L. 1212-1 et L. 3112 1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande champagne et de Grand Cognac communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 modifiant la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018_183 du 28 juin 2018 portant sur l'adoption des statuts communautaires ;

Vu la délibération n° 2018_72 du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 approuvant les statuts de Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La compétence développement économique dans sa partie définie d'intérêt communal « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » est restituée aux communes à compter du 1er janvier 2019.

Cette restitution de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Les immeubles commerciaux et logements associés (multiples ruraux et logements à Bourg-Charente, Foussignac, Sigogne ; multiples ruraux à Houlette et Gondeville ; marché couvert à Jarnac) sont restitués aux communes qui en reprennent la pleine compétence.

Ces immeubles ont été réalisés par l'ancienne communauté de communes de Jarnac ou ont fait l'objet de réhabilitations sur des parcelles ou bâtiments cédés par les communes à l'€ symbolique et peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété pour faciliter les opérations foncières et permettre à la commune de retrouver tous les droits de propriété

Dans l'attente de la signature de l'acte administratif transférant la propriété, il est proposé d'acter la mise à disposition du bien à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le procès-verbal joint actant la restitution des biens affectés à la compétence développement économique dans sa partie définie d'intérêt communal « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » à compter du 1er janvier 2019 dans l'attente du transfert de propriété ;

- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal joint actant la restitution des biens affectés à la compétence développement économique dans sa partie définie d'intérêt communal « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » à compter du 1er janvier 2019 dans l'attente du transfert de propriété ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

24 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE « AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES »
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération D2018_183 du conseil de Grand Cognac en date du 28 juin 2018, approuvant les statuts et proposant le transfert de certaines compétences.

Vu la délibération n° 2018_72 du conseil municipal en date du 17 juillet 2018 approuvant le transfert de certaines compétences à Grand Cognac ;

Considérant ce qui suit :

La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.

Par délibération du 28 juin dernier, le conseil communautaire a harmonisé les compétences facultatives et définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Il en résulte que, sous réserve de l'arrêté préfectoral (qui interviendra avant le 31/12/2018), La compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires » sera restituée à la commune à compter du 1er janvier 2019.

Cette restitution de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence.

Le transfert de biens est formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre l'EPCI et la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le procès-verbal joint actant la restitution des biens affectés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires » à compter du 1er janvier 2019
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal joint actant la restitution des biens affectés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des équipements scolaires » à compter du 1er janvier 2019

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

25 - BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité peut être amené à offrir des bons d'achat dans diverses enseignes, à des agents, pour certains évènements tels que les départs en retraite, les médailles du travail, ou tout autre évènement familial.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit valider cette possibilité.

Il propose de limiter à 150 € par évènement le montant des chèques cadeaux ou bons d'achat au profit des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'achat de bons cadeaux au profit des agents, dans la limite de 150 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 50.